Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 034-213400880-20250318-2025_099-AR

Ville de COURNONTERRAL

Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL N°2025/099

ARRETE PERMANENT INTERDISANT LE JET DE MEGOTS DE CIGARETTES SUR LA VOIE PUBLIQUE ET LES ESPACES PUBLICS

Le Maire de la Commune de COURNONTERRAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2215-1,
VU le Code Pénal, notamment les articles R 633-6, R 634-2 et R 610-5,
VU le Code de la santé publique notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2,
VU le décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets,
VU le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 relatif à la gestion des déchets,
CONSIDÉRANT que le fait de jeter un mégot de cigarette sur le domaine public en dehors des cendriers prévus à cet effet constitue une atteinte à l'interdiction de jeter des ordures sur la voie publique et donc à la propreté et à la salubrité publique,
CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, le nettoiement dans ces dernières, de réprimer les dépôts, déversements, déjections de toute matière ou objets quels qu'ils soient,
CONSIDÉRANT que la mise en place de la collecte et de la gestion des déchets spécifiques issus de la consommation du tabac est un enjeu essentiel et majeur de la politique de la ville,
CONSIDÉRANT que des organismes comme ALCOME sont engagés dans cette démarche et peuvent soutenir ce projet, y compris par le biais d'une participation financière à l'installation de cendriers sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le fait de jeter un mégot de cigarette en dehors des cendriers prévus à cet effet sur l'ensemble des espaces publics de la commune est formellement interdit, ainsi que sur le domaine public concédé temporairement (terrasses, manifestations, etc.).

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté municipal sera poursuivie en application de l'article R 634-2 du Code Pénal. Infraction de 4ème Classe, sans préjudice d'autres prévues par les lois et règlements en vigueur. Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables dès parution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'éco organisme ALCOME peut fournir des équipements collecteurs (cendriers)

ARTICLE 4 : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera transcrit au registre des actes administratifs de la Commune et copie en sera adressée à M. le Préfet.
Ampliation sera adressée à :

- Montpellier Méditerranée Métropole
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Pignan

MAIRIE de COURNONTERRAL (Hérault)

Fait à COURNONTERRAL, Le 18 mars 2025

Le Maire

William ARS